JOURNAL DE L'ATA

Septembre 2020





Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA

MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

Le mois de septembre est déjà bien entamé et le paysage commence à changer de couleur. La nature poursuit son cours malgré tout. L'automne s'annonce chargé avec la reprise de nos activités de groupe et nos nouveaux projets. Restez à l'affût de nos activités via nos publications Facebook ou le journal de l'ATA. Si vous avez des idées de nouvelles activités, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous en serons même très heureuses. Prenez soin de vous et je vous souhaite à tous un très bel automne.

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

SUIVI ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 16 septembre dernier, l'ATA tenait sa 33^e assemblée générale et ce, selon une formule différente de celle habituelle. Cette année, pas de souper collectif, mais nous avons tout de même passé un moment agréable. 21 membres et sympathisants ont participé activement à cette importante rencontre et ont pu prendre connaissance des principales activités de la dernière année via le rapport d'activités. Si vous en désirez une copie, faites-le nous savoir.

Monsieur Claude Chouinard, président de l'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, a remercié les différents collaborateurs, les membres du conseil d'administration ainsi que les intervenantes. Il a souligné la fidélité des membres et souhaité la bienvenue à tous les nouveaux venus.

Les membres sortants du conseil d'administration ont tous été réélus et ont volontiers accepté la poursuite de leur travail d'administrateur pour les deux prochaines années. Les membres suivants forment le conseil d'administration 2020-2021 : Claude Chouinard, Roger Pelletier, Guy Haillez, Paul-Henri Guillemette, Gervais Martin, André Gagnon et Diane Bernier.

Merci à tous ceux et celles qui se sont déplacés pour participer à notre assemblée générale. Votre présence fort précieuse permet à notre organisme d'avoir une riche vie associative.





Plainte pour harcèlement psychologique au travail



Pour terminer notre section « Plaintes à déposer aux normes du travail », nous parlerons dans cette édition de la plainte pour harcèlement psychologique. « Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles, portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié, qui rendent le milieu de travail néfaste ».

Si vous vivez une situation difficile au travail, il est primordial de dénoncer la situation à votre supérieur. L'employeur a l'obligation légale d'offrir à ses employés un milieu de travail sans harcèlement. Si vous parlez à votre employeur et qu'il ne fait rien pour régler le conflit, s'il vous dit « laisse faire tu sais comment il est... », il faut comprendre que la situation ne changera pas. À ce moment, vous pouvez déposer une plainte. Vous avez deux ans à partir de la dernière manifestation de harcèlement psychologique pour déposer un recours à la CNESST-division normes du travail.

Pour ce faire, vous devez déposer une plainte via le site Internet, par téléphone ou par un document écrit. Vous devrez rédiger une description des faits. C'est-à-dire qu'il faudra détailler à la CNESST tout ce que vous avez vécu, détailler chacune des situations.

Pour être acceptée, une plainte de harcèlement psychologique doit répondre aux cinq critères :

- 1. **Conduite vexatoire** : conduite humiliante, offensante ou abusive pour la personne qui la subit. Elle blesse la personne dans son amour-propre et l'angoisse. Elle dépasse ce qu'une personne raisonnable estime correct dans le cadre de son travail. Exemple : traiter la personne de manière offensante, langage cru, attitude agressive.
- 2. Caractère répétitif: Considérés isolément, une parole, un geste ou un comportement peuvent sembler anodin. C'est l'accumulation ou l'ensemble de ces conduites qui peut devenir du harcèlement. Toutefois, un acte isolé grave pourrait être considéré comme étant du harcèlement.
- 3. Paroles, gestes ou comportements hostiles ou non désirés: Les paroles, gestes ou les comportements reprochés doivent être perçus comme hostiles et non désirés. Exemple : gestes ou regards méprisants, attitude agressive.
- 4. Atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique : le harcèlement a un impact négatif sur la personne. La victime peut se sentir diminuée, dévalorisée et dénigrée, autant sur le plan personnel que professionnel. La santé physique de la personne peut aussi en souffrir. Exemple : perte d'estime de soi, maux de tête, dépression, insomnie, fatigue.
- 5. Milieu de travail rendu néfaste : Le travail est nocif pour la santé et psychologiquement défavorable.

On peut distinguer le harcèlement selon 5 grandes formes :

- A. **Déconsidération de la personne :** Répandre des rumeurs, ridiculiser, injurier, hurler, bousculer, imiter la personne, allusions désobligeantes.
- B. **Isolement de la personne** : nier sa présence physique, ne pas lui parler, l'ignorer, empêcher ses collègues de lui parler, ne pas l'intégrer au groupe.
- C. **Communication** : empêcher la personne de s'exprimer, ne pas considérer ses opinions, l'interrompre constamment, menacer la personne, lui interdire de parler aux autres.

- D. **Discréditation du travail** : ne pas lui donner de tâches à réaliser, simuler des fautes, surveillance accrue, tâches dégradantes ou humiliantes, évaluer son travail de manière blessante.
- E. **Déstabilisation de la personne** : se moquer de ses goûts ou de ses convictions.

Les conséquences du harcèlement sont innombrables : perte d'estime de soi, déséquilibre émotionnel, pleurs, anxiété, insomnie, maux de tête, problèmes gastriques, isolement, perte de poids, vertiges, nausées. Les effets peuvent perdurer des années et certaines personnes conservent des séquelles pour la vie.

Si vous croyez être dans cette situation, communiquez avec nous sans tarder. Nous pourrons vous aider dans vos démarches. Malheureusement, une démarche de ce genre peut s'avérer très difficile émotivement et les démarches sont assez lourdes. Cependant, il ne faut pas se décourager, nous sommes là pour vous appuyer.

Projet atelier : Le harcèlement ce n'est pas rien !

L'ATA est heureuse de vous annoncer que notre projet d'atelier, déposé à la CNESST, Le harcèlement ce n'est pas rien!, via le « Programme d'aide à la sensibilisation des personnes salariées et des travailleurs autonomes en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail » a été accepté.

En effet, grâce au support financier du programme nous offrirons un atelier complet sur le harcèlement psychologique ou sexuel directement auprès des salariés. Ainsi, les travailleurs pourront plus facilement détecter une situation potentielle de harcèlement, connaitront leur droits et obligations, les démarches à entreprendre et le fonctionnement de la CNESST. Nous espérons par la tenue de ces ateliers améliorer le climat de travail, favoriser la compréhension du processus, sensibiliser les travailleurs et employeurs au harcèlement et ainsi diminuer la détresse psychologique chez les travailleurs. Des capsules informatives seront également produites.

Rappelons que:

- -Entre 16 et 18 % des travailleurs québécois présentent un niveau de détresse psychologique élevé, lié au travail
- -On estime à 528 000 personnes harcelées psychologiquement et 90 000 personnes harcelées sexuellement
- -Une personne sur trois est exposée à du harcèlement dans son milieu de travail

Nous rappelons à tous l'importance de la TOLÉRANCE ZÉRO en matière de harcèlement.



Si vous pensez être victime de harcèlement psychologique ou sexuel au travail, communiquez avec nous pour plus d'informations.

FÉLICITATIONS!



Le 3 septembre dernier, nous avons souligné l'anniversaire d'embauche de Mélanie, préposée à l'accueil. Déjà un an a passé depuis son arrivée. Elle occupe ses fonctions avec professionnalisme et dévouement.

Nous tenons à la remercier pour son bon service envers les membres de l'ATA, son écoute, sa générosité et sa disponibilité.

dicitations!

DÉPART POUR CONGÉ DE MATERNITÉ



Nous tenons également à souligner le départ de Marie-Christine Pelletier en congé de maternité au début du mois d'octobre. Elle sera de retour à l'ATA en septembre 2021. Nous lui souhaitons le plus grand bonheur possible avec bébé Simone.

Nous désirons également vous rassurer, son départ ne causera aucun préjudice à votre dossier. Marie-Ève Picard et Mélanie Jean sont toujours en poste afin de vous aider dans vos démarches. Veuillez également noter que le délai de retour d'appel pourrait être un peu plus long qu'à l'habitude.



FACEBOOK

Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité.

Suivez-nous sur notre page Facebook:

Aide aux Travailleurs Accidentés





STATISTIQUES DU MOIS JUIN, JUILLET ET AOÛT



Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénote l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	JUIN	JUILLET	AOÛT
Nouveaux dossiers	24	14	25
Nombre de dossiers actifs	281	310	372
Nombre d'appels faits et reçus	781	568	607
Nombre d'interventions réalisées	2646	1922	2102
Nombre de personnes rencontrées	36	25	21



ACTION DE GRÂCES



La *Loi sur les normes du travail* prévoit minimalement 8 jours fériés par année. Cependant, cela n'empêche pas votre employeur de vous offrir des conditions plus avantageuses. Le deuxième lundi d'octobre (Fête de l'Action de Grâces) est férié et payé.

L'employeur doit généralement vous payer pour cette journée. Cette indemnité est égale à 1/20 de votre salaire gagné au cours des quatre dernières semaines. Des particularités s'appliquent selon les horaires. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'ATA.

L'ATA sera fermée le lundi 12 octobre 2020!

BONNE NOUVELLE !!!! Le calendrier 2021 de l'ATA est maintenant disponible.

Votre exemplaire vous attend au local!

Causerie

Vous êtes une femme, vous vous sentez dépassée par les évènements et vous avez besoin de parler de votre situation à d'autres femmes qui vivent la même situation que vous ?

Et bien faites nous en part... L'ATA poursuit cette activité permettant à des femmes accidentées et/ou harcelées de se retrouver et de discuter entre elles des difficultés reliées à la situation. Un accident amène de grands bouleversements et il est normal de se sentir déroutée. De là l'importance d'exprimer ses émotions.

Si vous êtes intéressées, appeler nous ! 1-855-598-9844

Date à déterminer.

Activité gratuite

GROUPE D'ENTRAIDE EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE-YVON-MERCIER

LA PROCHAINE RENCONTRE AURA LIEU LE 20 OCTOBRE POUR LES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL OU DE LA ROUTE AFIN DE DISCUTER, D'ÉCHANGER ET DE PARTAGER VOS EXPÉRIENCES.

> FAITES-NOUS CONNAÎTRE VOTRE INTÉRÊT! Le contenu des rencontres demeure confidentiel.

MODIFICATIONS DES HEURES D'OUVERTURE

L'Aide aux Travailleurs Accidentés désire vous aviser que les heures d'ouverture du local seront modifiées. En effet, dès le mois de septembre, le bureau ouvrira ses portes et sa ligne téléphonique dès **8h30**. Vous pourrez désormais communiquer avec nous ou nous rendre visite dès **8h30** le matin. Nous espérons ainsi faciliter l'accès à nos services aux travailleurs. Les heures de fermeture demeurent les mêmes.

HEURES D'OUVERTURE			
LUNDI	8 H 3 O	16 H 30	
MARDI	8 H 3 O	16 H 30	
MERCREDI	8 H 30	16 H 30	
J EUDI	8 H 3 O	16 H 30	
VENDREDI	8 H 3O	12H00	
SAMEDI	FERMÉ		
DIMANCHE	Fermé		



Envois de fax



Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : 1-855-598-9844

À PROPOS DE l'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser suite à un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC ect.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8H30 à 12H et 13H à 16H

Vendredi: 8H30 à 12H



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA 114-B, avenue de Gaspé Est Saint-Jean-Port-Joli (Québec) GOR 3G0 Tél: 418-598-9844 Fax: 418-598-9853

Sans frais: 1-855-598-9844
aideauxtravailleurs@outlook.com
www.aideauxtravailleurs.com